



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-045

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Monsieur et Madame Giovanni MANIDORO en date du 07 avril 2023 concernant la pose d'une terrasse provisoire sur les deux places de stationnement au n°5 place du Pilori à Héricy, du vendredi 09 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement dans la commune de Héricy notamment au n°5 place du Pilori à Héricy, du vendredi 09 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'une terrasse provisoire sur les deux places de stationnement au n°5 place du Pilori à Héricy par Monsieur et Madame Giovanni MANIDORO est autorisée sous sa responsabilité, du vendredi 09 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit face et au n°5 place du Pilori à Héricy, du vendredi 09 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune d'Héricy et posés par Monsieur et Madame Giovanni MANIDORO, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-045 (suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur et Madame Giovanni MANIDORO – 5 place du Pilori – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 19 avril 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

